



## ARRETE MUNICIPAL - N° 16

### Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique en dehors de l'enceinte de la fête du village

#### Le Maire de Villeneuve sur Vère,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 3353-1 à L. 3353-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite « HPST » ;

Vu le décret n° 2007-937 du 15 mai 2007 ;

Considérant la nécessité de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics à l'occasion de la fête du village ;

Considérant que la consommation d'alcool sur la voie publique en dehors de l'enceinte dédiée est susceptible de troubler la tranquillité et la sécurité ;

#### ARRÊTE :

##### Article 1er

Il est interdit à toute personne de consommer ou de détenir, à l'état ouvert, des boissons alcoolisées sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public **en dehors de l'enceinte délimitée pour la fête du village**, – à savoir la salle polyvalente et l'espace Jean-Louis de Corail - du vendredi 29 mai au dimanche 31 mai 2026.

##### Article 2

Cette interdiction s'applique à l'ensemble du territoire communal, à l'exception des espaces expressément autorisés par la mairie pour la tenue de la fête du village.

##### Article 3

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par les articles R. 3353-1 et suivants du Code de la santé publique, à savoir une amende pouvant aller jusqu'à 150 €.

##### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et porté à la connaissance du public par tout moyen utile.

##### Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur le 29 mai et sera applicable jusqu'au 31 mai 2026.

Villeneuve sur Vère, le 18 mai 2026

Le Maire, Patrick BOUSQUET

